

S'engager pour le relogement des victimes de violences conjugales

Le relogement est une préoccupation centrale dans les expériences de victimes de violences conjugales et leur reconstruction. En 2018, 58% des appels entrants du 3919 concernaient des départs du domicile conjugal. Pendant le confinement, la question du relogement est devenue encore plus urgente en témoigne l'augmentation de 48% des interventions policières à domicile pour violences domestiques ou encore la hausse de 400% des appels entrants au 3919 [1].

Si de nombreuses mesures ont été mises en place notamment depuis le Grenelle en 2019, celles-ci restent encore trop peu adaptées aux expériences vécues par les victimes notamment lorsque l'on parle de logement pérenne. Conjugué au manque de logement du parc immobilier social, cela rend quasiment impossible l'acquisition d'un logement pérenne pour les victimes de violences conjugales.

Depuis de nombreuses années, le réseau OneInThreeWomen, premier réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales, et EDF, signataire de la Charte OneInThreeWomen depuis 2019, se sont engagées à accompagner les salarié.e.s victimes de violences conjugales en développant tout un arsenal de mesures internes visant à simplifier les processus juridiques, financiers et de logement. Aujourd'hui, les mesures actuelles en matière de logements sociaux entravent les engagements de ces entreprises qui peinent à assurer la sécurité de leurs collaborateurs. Pour lever ces freins, le réseau OneInThreeWomen met en lumière les freins au relogement pérenne des salarié.e.s victimes de violences conjugales.

Les violences conjugales et le logement pérenne

La sortie des violences est un processus long et laborieux qui, concernant le logement, peut s'effectuer en plusieurs étapes : l'hébergement d'urgence, temporaire puis le relogement pérenne. Aujourd'hui, on constate que les coûts relatifs à l'hébergement d'urgence et d'insertion, aux aides au logement et aux allocations représentent autant que les coûts des arrêts de travail directement imputables aux violences conjugales [2]. En matière de relogement d'urgence, les entreprises du réseau OneInThreeWomen et EDF se sont fortement engagées aux côtés d'acteurs tels qu'Action Logement, Apart-hôtel, la CCAS avec les Centres de vacances et les CMCAS locales. Afin de prodiguer un accompagnement complet, ces entreprises souhaitent porter un plaidoyer pour le relogement pérenne des salarié.e.s victimes de violences conjugales.

En effet, si les besoins en hébergement d'urgence et temporaire restent conséquents, la question du relogement pérenne des victimes de violences conjugales reste encore trop peu abordée. Notre analyse s'intéresse principalement aux salarié.e.s pouvant bénéficier d'aide au logement social afin de leur faciliter

[1] Solidarité Femmes, Observatoire des violences conjugales 2019, p.4

[2] NECTOUX M., MUGNIER C., BAFFERT S. et al., juillet 2010, « Evaluation économique des violences conjugales en France », Santé publique, vol.22, n°4, pp.405-416.

[3] Les places d'hébergement d'urgence spécialisées sont insuffisantes pour répondre à toutes les demandes. Lorsque l'on parle de logement temporaire, les associations de terrain soulignent leur saturation. Selon la Fondation des Femmes, il manquerait au minimum 2 000 places d'hébergement spécialisées capables de prodiguer un accompagnement social et professionnel indispensable à la réinsertion des femmes victimes de violences conjugales.

l'accès à un logement nécessaire à leur reconstruction. En effet, nous avons constaté que la constitution du dossier d'aide au logement est extrêmement laborieuse et exigeante. Ce parcours administratif accentue les conséquences indirectes des violences conjugales sur la qualité de vie et le mental de la victime.

Etat des lieux du relogement des victimes de violences conjugales

Les mesures prises à l'occasion du Grenelle en 2019 vont dans le sens de ce plaidoyer pour le relogement des victimes de violences. Cette importante manifestation politique a également fait émerger la possibilité, pour les victimes de violences conjugales, de recourir à la garantie VISALE qui permet de bénéficier d'une caution locative gratuite d'Action Logement afin de faciliter l'accès au logement pérenne. D'autres mesures peuvent aussi être notées comme la systématisation du bracelet anti-rapprochement ou encore la mise en place des téléphones grave danger. Ces mesures visent à sécuriser la victime et éloigner le conjoint. Pour autant, elles ne répondent pas au besoin en logement pérenne et allongent d'autant plus les séjours en hébergement temporaires dans lesquels il manque encore de nombreuses places d'accueil.

Force est de constater que ces mesures sont encore insuffisantes pour les victimes de violences conjugales qui sont trop peu nombreuses à avoir retrouvé un équilibre au sein d'un logement pérenne adapté. En effet, pour celles qui peuvent accéder à un logement locatif privé ou devenir propriétaire, il n'y a pas de démarches particulières ni de domaines de priorité. Pour autant, on constate que les violences conjugales entraînent un processus de précarisation des victimes, beaucoup d'entre elles relèvent donc du parc social. Pour elles, le chemin est une fois encore laborieux notamment pour la constitution du dossier administratif.

Notons également la question des victimes en situation de copropriété. Ce statut entrave gravement l'accès au logement social car il ne permet pas de prétendre à un critère de priorité auprès des bailleurs sociaux. Pour autant, ces mêmes victimes se retrouvent extrêmement fragilisées par leur obligation d'assumer le coût du logement dans lequel elles ne résident plus. A cela s'ajoute les difficultés de relogement. Cet enjeu, souvent ignoré, est particulièrement présent au sein des entreprises.

La nécessité de passer d'une protection de droit à une sécurité de fait

Pour prétendre à un logement social, une victime de violences conjugales doit témoigner de sa situation par des pièces justificatives telles que le récépissé du dépôt de plainte ou encore l'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales. Ces documents sont indispensables pour obtenir un logement et contraignent les victimes à prévenir leurs agresseurs des démarches qu'elles poursuivent à leur encontre. Ces obstacles rendent difficile leur accompagnement vers un logement pérenne.

- Lever l'obligation du dépôt de plainte et de l'ordonnance de protection

Pour rappel, en 2018, 213 00 femmes ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint. Pour autant, seulement 18% d'entre elles ont déposé une plainte en ont déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police[4]. Pendant le confinement, alors que les appels au 3919 et les interventions policières ont augmenté de façon exponentielle, les dépôts de plainte ont diminué de 20%. Ces chiffres mettent en lumière les grands dysfonctionnements du dispositif.

[4] Cette estimation est issue des résultats de l'enquête de victimation annuelle « Cadre de vie et sécurité » (INSEE-ONDRP-SSMSI).

En effet, il en ressort que le dépôt de plainte n'est pas adapté aux expériences des victimes de violences conjugales. En ce sens, il ne devrait pas être une pièce obligatoire du dossier de demande de logement social.

De plus, d'autres documents peuvent justifier d'une telle situation. Tout d'abord, une note sociale délivrée par les travailleurs sociaux, souvent présente au sein des entreprises et en lien étroit avec Action Logement, pourrait suffire à justifier de l'urgence de la situation et de la nécessité pour la victime de retrouver une stabilité. Aussi, le pré-dépôt de plainte à l'hôpital pourrait également prévenir les manquements de dépôt de plainte traditionnel. La prise en compte de ce pré-dépôt, moins contraignant et plus souple, devrait pouvoir être pris en compte dans la constitution du dossier administratif.

L'ordonnance de protection peut également servir à prouver la situation de violences conjugales et son caractère urgent dans le but d'obtenir un logement social ou la garantie VISALE. Pour autant, la délivrance de l'ordonnance de protection n'est pas systématique. Aujourd'hui, en France, le nombre d'ordonnance de protection délivrée est très faible (en 2018, la France a délivré 1 600 ordonnances de protection[5]) car il est laissé au juge le soin d'apprécier la situation. Même si le dépôt de plainte préalable n'est pas obligatoire pour l'étude du dossier, elle est grandement recommandée pour se voir délivrer une ordonnance de protection. De plus, les délais pour l'obtenir sont excessivement long et ne reflètent pas le caractère urgent de la situation.

L'ordonnance de protection est également au cœur de la procédure d'éviction de conjoint ou ex-conjoint violent.

- Systématiser l'éviction du conjoint ou de l'ex-conjoint violent

Il peut sembler contradictoire que ce soit à la victime de quitter le domicile. Pour autant, dans la majorité des situations de violences conjugales, que ce soit pour gagner en sûreté ou repartir de zéro, c'est bien souvent la victime qui quitte le domicile alors même que les places en hébergement manquent et que le parcours de demande de logement social est une épreuve de plus.

Depuis 2005, le juge peut prononcer l'éviction du domicile du conjoint violent dans le cadre de la procédure pénale ou de la délivrance d'une ordonnance de protection. Cette option évite à la victime de quitter son logement et d'entrer dans le parcours chaotique du relogement. Pourtant, l'éviction est peu prononcée. Des voix favorables à un recours massif à cette mesure s'élèvent mais des questions demeurent : que faire des conjoints violents, quels dispositifs d'accompagnement prévoir ?

Durant le confinement, le gouvernement, avec l'appui de Marlène Schiappa et du Groupe SOS, a créé en urgence une plateforme temporaire de logements pour permettre l'éviction des conjoints violents, s'élevant à 70 places. Il a permis l'éviction de 61 auteurs de violences, et un suivi des auteurs dans le cadre du contrôle judiciaire suivant l'éviction. Cette mesure implique nécessairement de prendre en charge l'auteur des violences pour assurer la sécurité de la victimes et l'éloignement du foyer mais pourrait être systématiser.

Ainsi cette note vise à mettre en lumière les problèmes rencontrés chaque jour sur le terrain par les travailleurs sociaux dans le relogement de salariées victimes de violences conjugales. Grâce aux expertises recueillies, le réseau OneInThreeWomen espère sensibiliser le grand public à cette prérogative et mobiliser davantage autour la question du relogement pérenne des survivantes.

[5] Au niveau européen, l'Espagne est un modèle à suivre en termes de réponse aux victimes de violences conjugales. En 2008, sur 39 000 demandes d'ordonnance de protection, la justice espagnole en a accepté 27 000 grâce à ces tribunaux spécialisés. Le Royaume-Uni a développé un système précoce de protection des victimes qui peut être prononcé par un officier de police qui intervient à domicile. Ce dispositif permet de protéger la victime en attendant l'instruction de son dossier devant le juge. C'est une mesure temporaire mais efficace.